

Règlement intérieur de LA SAINT MANDÉENNE



Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association LA SAINT-MANDÉENNE dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 21/03/2012. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Certaines sections de LA SAINT-MANDÉENNE disposent d'un règlement intérieur, complémentaire à celui-ci, et décrivant des modalités de fonctionnement spécifique à l'activité pratiquée.

Préambule – Organisation de l'association

L'association LA SAINT-MANDÉENNE est une association sportive multisports créée en 1875, à but non lucratif et est régie par la loi de 1901. Elle est gérée par des instances statutaires, un Comité Directeur et un bureau.
Les couleurs du club sont le vert, le bleu et le blanc.

Article 1 – Engagement à l'association

L'adhésion à LA SAINT-MANDÉENNE engage implicitement au respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 2 – Cotisation

La cotisation se décompose en deux parties :

- un droit d'inscription dont le montant n'est perçu qu'une seule fois lors de la première inscription. Une interruption d'activité de deux saisons entraîne le paiement d'un nouveau droit d'inscription ;
- une participation dont le montant est fonction du type d'activité pratiquée. Celle-ci couvre l'assurance obligatoire, la licence et les frais de fonctionnement. Ces trois éléments sont indissociables.

Cette cotisation constitue un forfait annuel et ne peut être réduite en raison d'un arrêt par l'adhérent de ses activités en cours de saison, ni REMBOURSÉE. En cas d'interruption des séances pour des raisons indépendantes de la volonté de LA SAINT-MANDÉENNE, il n'y aura pas de remboursement possible.

Article 3 – Organisation des activités

Les activités de LA SAINT-MANDÉENNE se déroulent principalement selon le rythme scolaire établi par l'académie de Créteil dont dépend la ville de Saint-Mandé. Seul le Comité Directeur peut en modifier l'agenda.

Le Comité Directeur fixe le montant des cotisations, les heures et les lieux où les activités se déroulent et les porte à la connaissance de tous, au plus tard lors de l'ouverture des inscriptions.

Ces informations peuvent donner lieu à des modifications en fonction de contraintes indépendantes de la volonté de LA SAINT-MANDÉENNE (notamment la mise à disposition des installations sportives).

Article 4 – Accès aux installations

L'accès aux installations est soumis au respect des règlements particuliers édictés par les gestionnaires des installations. Celui-ci ne peut se faire qu'en présence du professeur ou de toute personne habilitée par LA SAINT-MANDÉENNE.

Article 5 – Ponctualité

Le respect des horaires est une des conditions essentielles au bon déroulement des activités, ainsi l'adhérent peut se voir refuser l'accès à la séance après dix minutes de retard.

Article 6 – Accès aux activités

Les activités de LA SAINT-MANDÉENNE sont ouvertes aux mineurs et aux adultes. Cependant, un âge minimum est requis pour participer à certaines activités selon la réglementation des fédérations correspondantes.

Le nombre de participants est limité à l'intérieur de chaque cours. Ce nombre est variable selon le type d'activité et l'encadrement disponible. Le Comité Directeur fixe chaque année ces limites ; en conséquence, des listes d'attente peuvent être constituées pour compléter les cours en cas de désistement.

Article 7 – Séance d'essai

Toute personne souhaitant découvrir une activité peut bénéficier d'une séance d'essai gratuite. Pour ce faire, un bon d'essai doit être retiré au préalable au bureau de LA SAINT-MANDÉENNE.

Article 8 – Modalités d'inscription

Les inscriptions et réinscriptions se font uniquement au bureau de LA SAINT-MANDÉENNE. Elles débutent dès le mois de juin pour la saison sportive suivante. Les adhérents et le public sont avertis par tous moyens d'information jugés utiles par le Comité Directeur.

La première semaine est réservée aux réinscriptions des adhérents à jour de leur cotisation. La semaine suivante est réservée aux inscriptions des nouveaux adhérents, domiciliés à Saint-Mandé. Au delà, sont prises en compte toutes les nouvelles inscriptions.

L'inscription est définitive lorsque les documents suivants sont fournis :

- un formulaire d'inscription dûment et lisiblement complété et signé par l'adhérent ou le représentant légal de l'adhérent mineur ;
- deux photos d'identité ;
- un certificat médical OBLIGATOIRE, pour la saison d'inscription et approprié à l'activité sportive pratiquée. Concernant les compétitions, le certificat médical devra être délivré à partir du 1^{er} septembre, pour la saison à venir.

Le montant de la cotisation doit être acquitté dès l'inscription. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due, ainsi que celle de la nouvelle saison.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé dès que possible au bureau de LA SAINT-MANDÉENNE.

Règlement intérieur de LA SAINT MANDÉENNE



Article 9 – Procédures disciplinaires

Conformément à l'article 8 des statuts, un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants : incivilité envers les professeurs, les autres adhérents, les membres du personnel placé sous l'autorité du gestionnaire des installations, atteintes répétées à l'esprit sportif et au fairplay, perturbations du cours, violence physique, vol ou détérioration intentionnelle, etc. Les sanctions prévues selon le degré de faute sont : l'avertissement, le blâme, la suspension, la radiation.

L'organe statuant en matière disciplinaire est le Comité Directeur.

L'adhérent ou son représentant légal est averti par écrit des faits qui lui sont reprochés, un délai d'une semaine lui est accordé pour présenter ses observations par écrit. Si les faits reprochés risquent de mettre en cause la sécurité des biens ou des personnes, le Comité Directeur pourra, s'il le juge nécessaire, prononcer une suspension temporaire en attendant de délibérer. Un procès verbal de la délibération du Comité Directeur sera alors rédigé.

Le Comité Directeur peut informer la Fédération concernée par l'activité pratiquée de la décision prise.

Ces procédures sont applicables pour des faits survenant au cours de toute activité organisée par LA SAINT-MANDÉENNE : cours, compétition, déplacement, sortie ou manifestation.

Aucun remboursement ne sera effectué suite à une sanction disciplinaire.

Article 10 – Dopage

Dans le cadre du respect du code du sport, tout adhérent convaincu de dopage fera l'objet des sanctions prévues à l'article 9.

Article 11 – Encadrement des activités

L'encadrement des sections est assuré par des professeurs, entraîneurs, moniteurs disposant de la formation et des titres nécessaires à l'activité enseignée. Ils sont seuls responsables du déroulement pédagogique de leur cours et ont toute autorité pour en assurer le bon fonctionnement, ils tiennent également un cahier de présence.

Pendant le temps d'activité, LA SAINT-MANDÉENNE est responsable des mineurs qu'elle accueille. Cette responsabilité débute à l'heure précise de début du cours et se termine à la fin de celui-ci. LA SAINT-MANDÉENNE décline toute responsabilité en dehors de ces plages horaires.

Le parent ou le responsable légal doit s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre de LA SAINT-MANDÉENNE avant de laisser son enfant dans l'enceinte sportive.

Article 12 – Participation aux compétitions et déplacements

Le représentant légal d'un enfant mineur doit autoriser par écrit ce dernier à participer à chaque sortie ou déplacement avec le moyen de transport adéquat. Une participation financière peut être demandée le cas échéant.

Lors des compétitions, les adhérents s'engagent à respecter les règlements fédéraux liés à l'activité pratiquée.

Lorsque le transport est assuré par LA SAINT-MANDÉENNE, celle-ci dispose des assurances nécessaires, cependant elle décline toute responsabilité lors de déplacements effectués par les adhérents ou accompagnants avec leur véhicule personnel.

Le personnel d'encadrement de la sortie est en droit de refuser la participation de tout membre qu'il juge, par sa tenue ou son comportement, susceptible d'en perturber le bon déroulement.

Article 13 – Assurances

Conformément à la loi sur le sport, LA SAINT-MANDÉENNE a souscrit au profit de ses adhérents, une assurance couvrant la responsabilité civile. S'il le souhaite, l'adhérent a la possibilité de prendre une assurance complémentaire (individuelle accident..).

Article 14 – Perte ou vol

LA SAINT-MANDÉENNE décline toute responsabilité en cas de vol dans les installations (vestiaires, ...). Chaque adhérent se doit de suivre les recommandations précisées dans les règlements particuliers édictés par les gestionnaires des installations.

Lors des sorties qu'elle organise, LA SAINT-MANDÉENNE décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 15 – Prêt de matériel

Le prêt de matériel à un adhérent ne peut intervenir que dans le cadre des activités organisées par LA SAINT-MANDÉENNE. Celui-ci est réalisé sans frais, dans la mesure des disponibilités, en échange d'une caution dont le montant couvrira tout ou partie du remboursement éventuel ou des frais occasionnés en cas de détérioration, perte ou vol. Concernant les activités subaquatiques, un accord sera demandé au préalable auprès du Comité Directeur.

Article 16 – Protection de la vie privée des adhérents

Les informations nominatives étant nécessaires à l'adhésion, elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 (dite « loi informatique et libertés »). Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent doit s'adresser au bureau de LA SAINT-MANDÉENNE.

Engagement de l'adhérent

Je m'engage à respecter les dispositions du présent règlement intérieur de LA SAINT-MANDÉENNE.

Nom et prénom de l'adhérent : _____
(et du représentant légal pour les mineurs)

Date : _____

Signature(s) : _____